

Règlement du concours photo de l'Association des ergothérapeutes.

Par Elodie Despontin le mercredi 10 avril 2013

Règlement du concours photos

1. OBJET

L'Association des ergothérapeutes organise un concours photos ayant pour but de valoriser l'image de l'ergothérapie à travers des réalisations personnelles de ses membres. Les images choisies représenteront l'ergothérapie sur le folder de présentation de l'association. Ce concours a pour thème « L'ergothérapie d'aujourd'hui et de demain » et appelle les membres à nous adresser sur le site de l'AE une ou plusieurs photos en rapport avec le thème traité.

Pour ce concours, trois photos publiées seront récompensées par l'attribution d'un prix de 250 euros pour la photo bénéficiant de la 1^{er} place du classement, 150 euros pour celle atteignant la 2^{ème} place et un prix de 100 euros pour la photo gagnant la 3^{ème} place. Elles seront également publiées via le folder de l'AE.

Pour toutes les photos, non lauréates cette année, elles seront stockées dans la base de données de l'AE et pourront être utilisées pour l'illustration d'autres publications réalisées par l'AE (RAE, ...)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tout membre régulièrement enregistré sur notre site.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tous recours contre les décisions prises par l'AE ou le jury de sélection des photos. Le comité de l'AE statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige, et se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, ou de reporter le concours et/ou d'en modifier leurs modalités après information des membres par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent.

3. PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour chaque membre désirant participer au concours, il suffira que la ou les photos soient envoyées via e-mail à l'adresse suivante : concours@ergo-ae.be avec le formulaire d'autorisation de publication complétée disponible sur le site de l'Association des Ergothérapeutes : www.ergo-ae.be/concours . Ce lien spécifique permet le téléchargement de l'autorisation et du règlement.

3.1 La photographie

Pour faire partie de la sélection du jury, la photo correspondant au thème du concours devra être publiée sous la forme d'un fichier au format graphique JPEG de qualité optimale.

Pour ce concours, l'envoi est limité à 3 photos par membre, sauf décision contraire annoncée en début de concours. Aucun envoi de la photo, séparément, sous un autre format de fichier et/ou un autre support quel qu'il soit ne sera accepté et pris en considération.

Les photos soumises pourront représenter des œuvres personnelles des membres (peinture, sculpture, ou toute autre expression artistique) mais devront être en lien avec le thème « l'ergothérapie d'aujourd'hui et de demain ».

L'envoi de(s) photo(s) devra obligatoirement être accompagné de l'autorisation de publication dûment complétée.

3.2 Publication des photos sur le site de l'Association des ergothérapeutes

Les photos sélectionnées devront pouvoir être publiées, la publication des photos étant une des conditions de participation au concours. Participer au concours implique l'acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le membre de publier la photo dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses suivantes :

3.2.1 Autorisation de publication de la photo

Le membre participant garantit l'AE qu'il est l'auteur exclusif de la photo qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication gracieuse de la photo.

Par l'envoi de la photo dont il est l'auteur, le participant confère à l'AE l'autorisation gracieuse de publier ladite photographie dans les conditions et garanties prévues au présent règlement lors de la proclamation des résultats du concours concerné, ou lors de diffusions ultérieures. Cette autorisation de publication comprend le droit pour l'AE de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos concernées sur le site.

Elle comprend également le droit de réutiliser la photo par reproduction sur tout support papier ou électronique.

3.2.2 Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la photo

Pour participer aux concours, le membre, auteur de la photo, garantit qu'il possède et peut justifier autant que de besoin à première demande de l'AE des autorisations suivantes :

- l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo ;
- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

3.2.3 Garanties

Le membre, auteur de la photo, garantit à l'AE la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de la photo porte atteinte à ses droits.

Le membre accepte expressément, dans le cas où l'AE utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités du concours et/ou la publication sur le site de l'AE.

Le membre, auteur de la photo, garantit l'AE qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

4. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION

La date limite pour participer au concours est le 1^{er} septembre 2013. Si l'heure limite n'est pas mentionnée, par défaut il s'agira de minuit (heure GMT + 1 heure). Si l'heure est mentionnée, elle s'entendra comme étant "heure GMT + 1 heure". Tout envoi postérieur à la date mentionnée sera rejeté.

5. LE JURY

L'équipe de l'AE composera le jury de sélection des photographies comme il l'entend. Le cas échéant, le jury pourra être composé de la totalité des membres activés.

L'équipe de l'AE procédera à une présélection des photographies soumises au vote. Cette présélection est mentionnée lors de l'annonce du concours, ou postérieurement en fonction du taux de participation. Elle pourra également écarter toute photo si elle estime qu'elle ne convient pas à sa publication sur l'AE. Elle pourra modifier aussi la composition et le nombre des membres du jury à tout moment pour les besoins du concours. Le jury statuera souverainement. Les recours éventuels seront examinés par l'équipe des administrateurs.

Si un membre de l'équipe de l'AE, ou un membre du jury a également participé au concours, celui-ci s'abstient de voter pour ses propres photos afin de conserver l'impartialité de ses choix.

6. PROCLAMATION DES RESULTATS

A l'occasion de ce concours, le jury sélectionnera 10 photographies qui seront présentées lors du rassemblement « ERGO TOUS AZIMUTS » et soumises au vote du public. Les 3 photographies gagnantes seront proclamées élues par le public lors de la 2^{ème} journée du rassemblement « ERGO TOUS AZIMUTS ». La date suivra dans notre agenda en ligne.

7. REMISE DES PRIX

Les 3 gagnants seront contactés via leurs coordonnées transmises à l'AE lors de leur inscription en tant que membre.

Pour l'Association des ergothérapeutes

Elodie Despontin.